Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/202
Publié le
ID : 080-200070993-202401

Signature numérique de PASCAL DEMARTHE
Le 10/01/2024 à 11:59:27 CET
CA DE LA BAIE DE SOMME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA BAIE DE SOMME

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de la Baie de Somme

Décision N° 2024.01

- Vu les articles L.2123-1, et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération N°2022.005 du 08 février 2022 portant délégation d'attribution au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, des contrats de prestations de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget* »,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31 octobre 2023 (avis n°2023_304), ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr,
- Vu les offres formulées par CITEMETRIE SAS et INHARI pour le « *suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Revitalisation Rurale multisites sur les communes de Longpré- les- Corps- Saints et de Cayeux- sur- Mer* » ,

Dans ces conditions,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché public d'études, en vue du « *Suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Revitalisation Rurale multisites sur les communes de Longpré- les- Corps- Saints et de Cayeux- sur- Mer* » avec la société :

- INHARI, 44 rue du Chant des Oiseaux 76 000 Rouen, pour un montant de 126 878,09€ HT.

Article 2 : Les conditions de passation sont définies dans l'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire, le cahier des charges administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Article 3 : Les crédits relatifs à ces marchés sont inscrits au Budget Principal Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Article 20422 : bâtiments et installations.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023.278.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

A Abbeville, le 2 janvier 2024

Pour ampliation
Le Président de la C.A.B.S.

Le Président de la C.A.B.S.
Pascal DEMARTHE